

**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE
DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE
PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Second projet de Règlement no 90-58-110 adopté le 2 juillet 2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 90-58

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2024 sur le projet de règlement, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement no 90-58-110 intitulé :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 90-58 CONCERNANT LA VENTE DE GAZ PROPANE ET CONCERNANT LES PISCINES RÉSIDENIELLES

L'objet de ce règlement est de créer une nouvelle classe pour la vente de propane et de modifier les règles concernant les enceintes de piscines résidentielles selon les règles du règlement provincial.

2. Le secteur concerné est constitué de la zone visée 233C ainsi que des zones contiguës 238C, 148R, 164R et 325M, et il peut être représenté comme suit :



3. Les dispositions de l'article 2 du second projet de règlement 90-58-110 peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'elles soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2). Cette demande peut provenir de la zone visée et des zones contiguës.

4. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait

**PUBLIC NOTICE
TO INTERESTED PERSONS ENTITLED TO SIGN
AN APPLICATION TO PARTICIPATE IN A
REFERENDUM**

Second draft By-law No. 90-58-110 adopted on July 2, 2024, amending Zoning By-law number 90-58

PUBLIC NOTICE is hereby given of the following :

1. Following the public consultation meeting held on June 19, 2024, on the draft by-law, the Municipal Council adopted the second draft by-law No. 90-58-110 entitled :

BY-LAW AMENDING ZONING BY-LAW NO. 90-58 REGARDING THE SALE OF PROPANE GAS AND REGARDING RESIDENTIAL SWIMMING POOLS

The purpose of this by-law is to create a new class for the sale of propane and to modify the rules regarding residential swimming pool enclosures according to the rules of the provincial regulation.

2. The concerned sector is composed of the concerned zone 233C as well as the contiguous zones 238C, 148R, 164R et 325M, and can be represented as follows :

3. The provisions of article 2 of the second draft of By-law 90-58-110 may be the subject of an application by interested persons in order that they be submitted for their approval in accordance with the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (CQLR, c. E-2.2). This application may come from the concerned zone and from contiguous zones.

4. In order to be valid, an application must :
 - clearly indicate the provision it concerns and from

l'objet et l'adresse d'où elle provient;

- être reçue, par courrier ou en personne, au bureau de la Greffière, à l'hôtel de ville situé au 17200 boulevard Hymus, Kirkland, Québec, H9J 3Y8, ou par courriel à greffe@ville.kirkland.qc.ca, **avant 16h30 le 15 juillet 2024**.

- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

5. Il est possible de formuler une demande de participation en utilisant le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.kirkland.qc.ca/avis-publics-2024>

6. Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 2 juillet 2024 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle; et
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et être domicilié depuis au moins six (6) mois au Québec;

OU

- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 2 juillet 2024, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

La résolution/procuration prend effet lors de sa réception par la Ville et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

which address it comes from;

- be received, by mail or in person, at the Town Clerk's office, at the Town Hall, 17200 Hymus Boulevard, Kirkland, Quebec, H9J 3Y8, or by email at greffe@ville.kirkland.qc.ca, **before 4:30 p.m. on July 15, 2024**.

- be signed by at least twelve (12) interested persons in the zone from which it originates or by at least the majority of them if the number of interested persons in the zone does not exceed twenty-one (21).

5. It is possible to submit an application by using the form available on the Town's Website at the following address : <https://www.ville.kirkland.qc.ca/public-notices-2024>

6. Is an interested person :

Any person who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions on July 2, 2024 :

- be of full age, a Canadian citizenship and not be under curatorship; and
- be domiciled in a zone from which an application may originate and have been domiciled for at least six (6) months in the Province of Québec;

OR

- be, for at least 12 months, the owner of an immovable or the occupant of a business establishment located in a zone from which an application may originate.

Additional condition for undivided co-owners of an immovable and co-occupants of a business establishment :

- be designated, by means of a power of attorney signed by a majority of the co-owners or co-occupants, as the one entitled to sign the application on their behalf and to be listed on the referendum list, if applicable.

Condition for the exercise of the right to sign an application by a legal person :

- every legal person must designate among its members, administrators or employees, by way of resolution, a person who, on July 2, 2024, is of full age, a Canadian citizen, who is not under curatorship and who is not disqualified from voting under the law.

Legal persons, co-owners and co-occupants must file their resolution or power of attorney at the same time as the application.

The resolution/power of attorney takes effect upon receipt by the Town and remains valid until it is replaced.

Except for the person who has been designated to represent a legal person, no one may have his or her name entered on the list in more than one capacity, in conformity with section 531 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (CQLR, c. E-2.2).

7. Toutes les dispositions du second projet de Règlement 90-58-110 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Ce second projet de règlement peut être consulté par toute personne sur le site Internet de la Ville de Kirkland à l'adresse suivante :
<https://www.ville.kirkland.qc.ca/avis-publics-2024>

ou du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville situé au 17200 boulevard Hymus, Kirkland, Québec, H9J 3Y8.

DONNÉ à Kirkland, ce 5^{ème} jour de juillet 2024.

7. The provisions of the second draft By-law 90-58-110 for which no valid application is received shall be included in a by-law that does not require the approval of qualified voters.

8. This second draft by-law is available for consultation by any person on the Town's Website at the following address :
<https://www.ville.kirkland.qc.ca/public-notice-2024>

or Monday to Friday, from 8:30 a.m. to 12:00 p.m. and from 1:00 p.m. to 4:30 p.m. at the Town Clerk's office, at the Town Hall, 17200 Hymus Boulevard, Kirkland, Quebec, H9J 3Y8.

GIVEN at Kirkland, this 5th day of July 2024.

Annie Riendeau, avocate/Attorney

Greffière et directrice des affaires juridiques/Town Clerk and Director of Legal Affairs